

FICHE 4

La sectorisation des collèges publics

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée.

<https://www.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>

Pour toute précision concernant la sectorisation des collèges, les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement et les familles doivent se reporter, au lien suivant : (Annexe 9a et Annexe 9 b)

http://www.ac-toulouse.fr/dsden12/cid131144/orientation-affectation-et-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html?dmenu=2&dsmenu=1#Affectation_en_classe_de_6eme_en_Aveyron

4-1 Les élèves résidant en Aveyron dont le collège de secteur se situe dans un département limitrophe

Dans le cadre d'accords départementaux, le secteur d'un collège peut se situer dans un autre département limitrophe. Le département concerné est le Tarn.

Les élèves domiciliés dans les communes suivantes sont sectorisés comme suit :

Communes :	Collège du Montalet Rue de la Balme 81230 - Lacaune
La Bastide Solage	
Montfranc	
Plaisance	

Il appartient à chaque directeur, directrice d'école de communiquer en temps et heure aux familles concernées et de transmettre au plus tard le vendredi 16 avril 2021, les volets 1 et 2 dûment complétés à la DEME de l'Aveyron afin que les élèves participent à l'affectation Affelnet 6^{ème} du Tarn. Le collège de Montalet pourra être saisi par le directeur dans l'application AFFELNET 6.

- Les élèves frontaliers souhaitant **rester** en Aveyron doivent adresser une demande de dérogation à la DSDEN de l'Aveyron dans les délais prévus par le calendrier départemental selon la procédure.
- Les élèves frontaliers souhaitant **quitter** le département de l'Aveyron, pour un collège en dehors de leur secteur, doivent adresser une demande de dérogation à la DEME de l'Aveyron avant le vendredi 16 avril 2021, avec un courrier motivant leur demande ainsi que les volets 1 et 2 dûment complétés.

4-2 Les élèves habitant dans un département limitrophe

Les élèves d'un département limitrophe souhaitant entrer dans le département de l'Aveyron, doivent adresser leur demande de dérogation (volet 1, volet 2, justificatif de domicile, courrier expliquant leur demande de dérogation et autorisation de sortie de leur département) à la DSDEN – DEME de l'Aveyron dans les délais prévus par le calendrier départemental soit :

- ✓ Avant le vendredi 16 avril 2021 pour le niveau 6^{ème}